L'ABEILLE.

J. C. BOLLETT, MAGNE & CO.
RUE DE CHARTRES

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance . . . $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, . . . 10

Le terme de l'abonnement est pour un an au moins. Aucune souscription, soit au journal, soit pour les annonces, ne sera considérée comme le prolongement de la garantie d'abonné, à moins qu'elle n'ait été faite et payée d'avance avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Les annonces pour être insérées le même jour doivent parvenir au bureau de publication avant 10 heures du matin. Les articles d'annonces ne seront insérés que pour le nombre de fois qu'ils auront été payés d'avance, ou qu'ils auront été garantis par un abonné.

ABONNEMENT pour annonces continues, les articles d'annonces restant sur la même place, et ne changeant que de dimensions, pour les agents ou familles abonnés, à moitié du prix ordinaire.

Les annonces qui ne seront pas payées d'avance ou garanties par un abonné, ne seront insérées que pour le nombre de fois qu'elles auront été payées d'avance, ou qu'elles auront été garanties par un abonné.

Les annonces ne peuvent paraître que par primes ou par abonnement.

Les annonces pour être insérées dans le numéro du lendemain doivent parvenir au bureau de publication avant 10 heures du soir.

Les annonces ne peuvent être retirées après avoir été insérées une fois.

Les annonces doivent être écrites lisiblement, et les noms propres en caractères d'imprimerie.

Les annonces ne peuvent être insérées que dans l'ordre de leur réception